



# **RENSEIGNEMENTS POUR L'OBTENTION DE L'ATTESTATION D'ACCUEIL**

## **Où s'adresser à Beauvais ?**

### **Mairie – Hôtel de Ville**

1 rue Desgroux  
60000 BEAUVAIS

### **SERVICES A LA POPULATION**

**Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30**

[www.beauvais.fr](http://www.beauvais.fr)

### **Mairie Argentine**

Centre commercial  
Les Champs Dolent  
60000 BEAUVAIS

**Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

[www.beauvais.fr](http://www.beauvais.fr)

### **Maison des Services et des Initiatives Harmonie – MSIH (Quartier Saint Jean)**

25 rue Maurice Segonds  
60000 BEAUVAIS

**Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

[www.beauvais.fr](http://www.beauvais.fr)

## **Que dois-je fournir ?**

Cette attestation d'accueil est établie pour un séjour à caractère privé d'une durée inférieure ou égale à trois mois sur présentation des **pièces originales** ci-après énoncées :

### **Le demandeur Français, Européen ou Suisse doit présenter :**

Une Carte d'Identité ou un Passeport, en cours de validité.

### **Le demandeur Étranger doit présenter :**

Une carte de séjour temporaire ou une carte de résident ou un certificat de résidence pour Algériens, si l'étranger en dispose ou un récépissé de demande de renouvellement d'un de ces titres de séjours précités ou une carte diplomatique ou une carte spéciale délivrée par le ministère des affaires étrangères, en cours de validité.

**En plus de cette pièce et dans tous les cas, le demandeur doit présenter :**

**Un livret de famille** à jour (s'il en possède un),

**Un justificatif des ressources du demandeur** et éventuellement de son conjoint (les trois derniers bulletins de salaires, titres de retraite ou pensions, avis d'imposition ou de non imposition de l'année en cours pour les professions libérales et les commerçants)

Et/ou **tout document attestant du versement d'une ou des allocations suivantes** : les allocations familiales, l'allocation d'adulte handicapé, l'allocation de parent isolé, le revenu de solidarité active, l'allocation de solidarité aux personnes âgées, l'allocation équivalent retraite.

**Un timbre fiscal à 30 euros** (par attestation d'accueil) en vente à l'hôtel des impôts ou dans les bureaux de tabac.

**Un justificatif de domicile qui sera :**

- **Si vous êtes locataire** : un contrat de location ou un bail **précisant le nombre de pièces et la surface du logement et la dernière** quittance de loyer. (NON MANUSCRITE).
- **Si vous êtes propriétaire** : un titre de propriété **précisant le nombre de pièces et la surface du logement et** une facture GÉNÉRALE DES EAUX/VEOLIA ou E.D.F/G.D.F ou facture de téléphone fixe **datant de moins de trois mois** (un échéancier n'est pas une facture).

**Pour identifier le(s) visiteur(s), vous devez préciser :**

**Pour les adultes** : les nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse et impérativement le numéro du passeport.

**Pour un ou plusieurs enfants mineurs non accompagnés des parents** : une **autorisation** émanant du ou des détenteur(s) de **l'autorité parentale** précisant l'objet et la durée du séjour du ou des enfants(s) dont la signature aura été authentifiée par une autorité administrative et qui **devra être jointe à la demande.**

**LA NON-PRÉSENTATION DE L'UNE DE CES PIÈCES ENTRAÎNERA LE REJET DE LA DEMANDE.**

Une attestation d'assurance médicale souscrite par l'hébergeant ou l'hébergé auprès d'un opérateur d'assurance agréé devra être produite au consulat avec l'attestation d'accueil.

**Article 441-5 du code pénal** : Le fait de procurer frauduleusement à autrui un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende. Ces peines peuvent être portées à 7 ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende dans les cas évoqués au 2ème alinéa du même article.

**Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende.